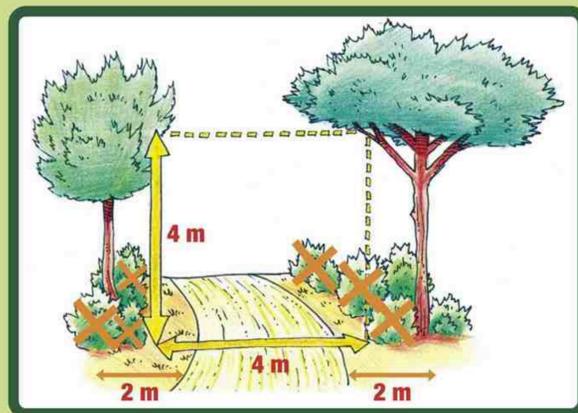
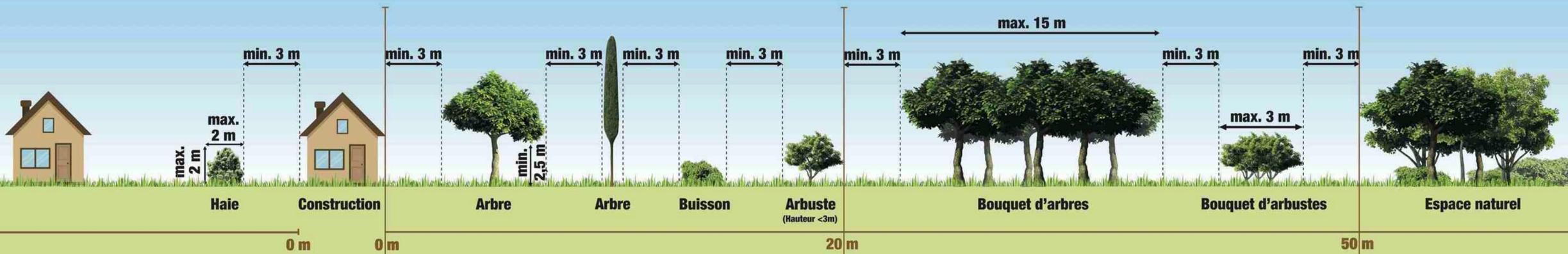


Comment débroussailler ?

- Distance minimale de 3 m entre le feuillage/branchage de chaque arbre, arbuste et buisson
- Elimination des arbres, arbustes et buissons morts ou malades
- Elimination des arbres, arbustes et buissons dominés par le feuillage/branchage d'un autre arbre
- Elagage des branches des arbres sur 2,5 m



- Distance minimale de 3 m entre la construction (toiture et autres installations incluses) et :
 - les premiers feuillages/branchages des arbres
 - les haies séparatives
- Ratisage et élimination des débris végétaux (feuilles, aiguilles...) au sol et sur la toiture
- Les haies séparatives doivent mesurer maximum 2 m x 2 m

Sur les voies d'accès privées :

- Voie d'accès libre de toute végétation sur 4 m x 4 m (l x h)
- Suppression des buissons 2 m de chaque côté de l'emprise de la voie

- Possibilité de laisser des :
 - bouquets d'arbres de diamètre maximum de 15 m
 - bouquets d'arbustes de diamètre maximum de 3 m



Pas de travaux les jours à risque incendie Rouge ou Noir !
 Pour connaître le risque incendie et les possibilités d'accès aux massifs forestiers, rendez-vous sur www.var.gouv.fr
 > politiques publiques > environnement > forêt

Règlementation de l'emploi du feu

- Interdiction en tout lieu et en tout temps de brûler des déchets y compris les déchets verts (déchets de jardin, taille...)
- Interdiction dans les bois, forêts, landes, maquis et garrigues de jeter des objets en ignition (ex : mégot de cigarette)

Règlementation à l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 m de ces espaces

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Porter ou allumer un feu	INTERDIT											
Fumer *	TOLÉRÉ											
Incinérer des végétaux coupés ou sur pied issus de :	<p>POSSIBLE si absence de vent sauf si épisode de pollution d'air **</p> <p>Sur déclaration en mairie</p>											
• Obligation Légale de Débroussaillage												
• Végétaux infestés par des organismes nuisibles												
• Travaux agricoles/forestiers												
Ecobuer (horticulteurs)	POSSIBLE											
Allumer des feux de cuisson ou d'artifice	<p>POSSIBLE si vent inférieur à 40 km/h sauf si épisode de pollution d'air **</p>											

1. Entre 8h et 16h30 par vent faible, éloigné des arbres.



2. Surveillance permanente avec moyen d'extinction.



3. En fin d'opération : extinction totale du foyer par « noyage ».

* Uniquement en forêt (aucune restriction dans la zone des 200 m)

** Pour connaître les données de pollution de l'air sur votre commune : www.airpaca.org